

Pour qui ?

- Pour les adultes à partir de 20 ans (sauf dérogation)
- Présentant un trouble du spectre autistique
- Disposant d'un logement autonome ou souhaitant y accéder
- Ayant une notification d'orientation vers un SAMSAH établie par la CDAPH

Pour quoi ?

L'accompagnement de la personne s'articule autour de 3 domaines :

- La santé somatique et psychique (coordination des acteurs de santé, soutien dans l'accès aux soins et la prise de traitements...)
- L'autonomie (vie quotidienne, logement, déplacements, aide à la gestion administrative et budgétaire...)
- La participation sociale (accès à la formation, aux études et à l'inclusion professionnelle, temps libres, loisirs, culture et sport...)

Comment ?

- Visites à domicile
- Accompagnements extérieurs
- Rencontres au SAMSAH
- Actions collectives (sorties, ateliers, groupe d'habiletés sociales)
- Présence téléphonique / mail...
- Mise en place et coordination de relais

Avec qui ?

- Une directrice
- Une secrétaire
- Une psychologue
- Une infirmière
- Une conseillère en économie sociale et familiale
- Un accompagnant éducatif et social
- Une conseillère en insertion professionnelle
- Une assistante sociale
- Une ergothérapeute libérale

Conditions d'accès

